Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2025

60 ans de l’accès au compte bancaire pour les femmes mariées : quelle répartition de l’argent dans le couple ?

Cela fait 60 ans cette année que la « Loi portant réforme des régimes matrimoniaux » a permis aux femmes mariées d’ouvrir un compte bancaire à leur nom sans autorisation de leur mari, entamant un profond changement dans la gestion de l’argent en couple. Où en sommes-nous, aujourd’hui, de la répartition des tâches, du budget et des contributions, dans les finances familiales? MoneyVox dévoile son enquête sur l’argent dans le couple réalisé avec YouGov.

Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2025

Le point de départ de la cogestion de l'argent du couple

Si la loi de 1965 est une étape importante vers l'émancipation financière des femmes mariées, dont le Code napoléonien de 1804 en faisait un membre inférieur à l'homme, elle est largement incomplète. Ce n'est par exemple qu'en 1986 que les femmes mariées sous le régime de la communauté ont pu gérer avec leur conjoint les biens communs, ou qu'elles ont pu signer les déclarations de revenus. « Plus récemment, la loi Rixain de 2021 oblige les employeurs à verser les salaires obligatoirement sur un compte bancaire au nom de la salariée, permettant de mieux lutter contre les risques de domination économique », indique Maxime Chipoy, président de MoneyVox.

Un argent très largement mis en commun

Seuls 39% des Français en couple gardent leur argent sur un compte personnel. Un tiers (34%) mixent compte personnel et compte joint, et un quart des couples ne possèdent qu'un compte joint. Et quand compte joint il y a, il y reçoit en majorité (53%) tous les revenus du couple.

« Sans être jamais majoritaire, le fait de ne posséder qu'un compte commun pour l'argent du couple croît progressivement avec l'âge : de 3% pour les 18-24 ans, il passe à 38% pour les retraités. Reste à savoir s'il s'agit d'un effet générationnel ou de la conviction de plus en plus forte que l'argent est commun *!* », commente Maxime Chipoy.

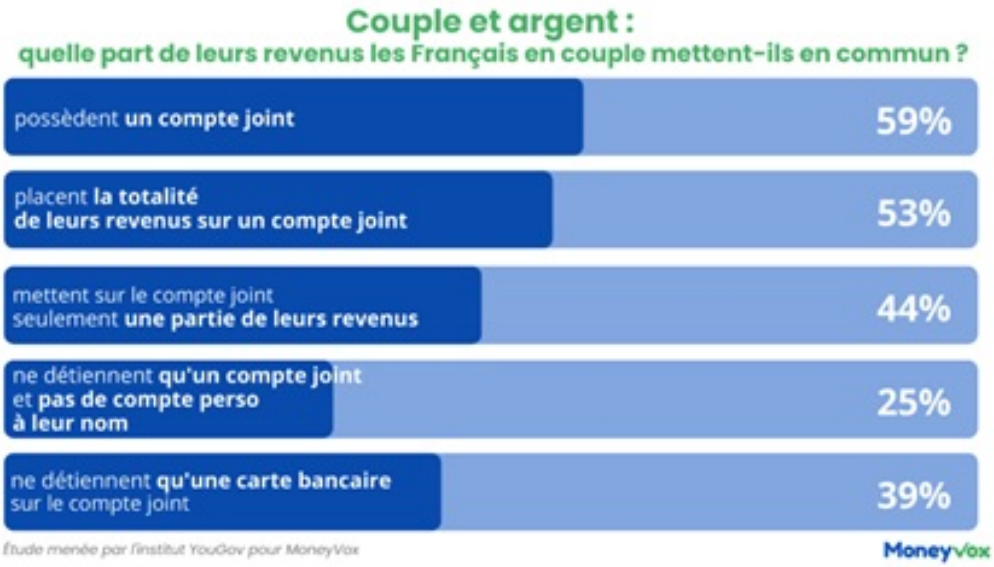

©MoneyVox

Une répartition de plus en plus équitable

Quand l'argent est partagé, celui-ci passe, progressivement, de l'égalité à l'équité. « Dans la 1ère partie de la vie active, les couples mettent majoritairement la même part sur le compte commun (57% à 25-34 ans, 54% à 35-44 ans). Ce n'est qu'après 45 ans – peut-être parce qu'elle se fait plus fortement sentir, au

Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2025

détriment des femmes ? – que la différence de revenus est nettement prise en compte (47% à partir de 45 ans) », analyse Maxime Chipoy.

Quand l'argent est totalement commun, 77% des sondés indiquent consulter leur partenaire avant d'effectuer des dépenses. Seuls 23% des couples interrogés ne le font jamais. « De manière peut-être contre intuitive, les hommes sont 82% à déclarer consulter leur conjointe, dont 46% toujours, contre seulement 71% (dont 35% toujours) pour les femmes. 29% d'entre elles ne le font jamais *!* », souligne Maxime Chipoy.

Des pratiques parfois dangereuses

Sur un compte commun, les co-titulaires du compte en sont tous les deux responsables. Il est impératif de rester vigilant, en cas de dettes excessives, ou si la situation se dégrade au sein du couple : le conjoint pourrait avoir à payer la dette de « l'ex » indélicat !

De même, 39% des couples ne détiennent qu'une seule carte bancaire associée au compte joint. « Une pratique interdite, car même reliée à un compte commun, une carte reste personnelle ! D'autant plus dommage que dans beaucoup de banques, la seconde carte est à 50%... et gratuites dans certaines banques en ligne *!* », conclut Maxime Chipoy.

Enquête de MoneyVox et YouGov